



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE CADEROUSSE

## DECISION

**Objet :** *Contrat de location d'un logement - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE  
Appartement B1 immeuble La Diligence 41 Rue du Docteur Guérin au profit de Monsieur FETISSON  
Serge*

**Le Maire de la commune de CADEROUSSE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire ;

VU la demande de logement adressée par Monsieur FETISSON Serge à la commune en date du 22 août 2024

CONSIDERANT qu'un logement correspondant à ses attentes était vacant, que la commission d'attribution des logements s'est réunie en date du 17 septembre 2024 à 13h30 et qu'elle a donné un avis favorable à la demande de Monsieur FETISSON Serge

### DECIDE

**Article 1 :** De louer le logement B1 sis Immeuble La Diligence 41 rue du Docteur GUERIN 84860 CADEROUSSE, type T2, d'une surface habitable de 51.33 m<sup>2</sup> + loggia de 5.11 m<sup>2</sup> + emplacement de parking au profit de Monsieur FETISSON Serge

**Article 2 :** Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire depuis le 01/11/2024 pour une durée de 6 ans.

**Article 3 :** Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 541.31 € charges comprises payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du 3ème trimestre de l'année N-1.

**Article 4** : Monsieur FETISSON Serge a versé une caution équivalente au montant du loyer, le jour de la signature du contrat de location.

**Article 5** : Les compteurs d'électricité, téléphone et eau seront souscrits au nom du preneur.

**Article 6** : Monsieur FETISSON Serge devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 7** : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 28 octobre 2024

Le Maire,

Christophe REYNIER-DU



N° de la décision : 2024DEC047